



4, place de la Mairie
56240 PLOUAY
02.97.33.31.51
contact@plouay.fr
www.plouay.fr

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
8h30 à 12h - 13h30 à 17h
Samedi matin
9h -12h

Mairie de PLOUAY

Demande d'autorisation d'ouverture d'une buvette temporaire

A transmettre au service accueil de la mairie
au minimum 15 jours francs avant la date de la manifestation
Code de la Santé Publique L 3334-1 et L3334-2

1^{ère} catégorie (sans alcool) 2^{ème} catégorie (vin-cidre-bière-champagne)

Nom et prénom du signataire :
Adresse :
Numéro de téléphone :
Profession :
Agissant en qualité de : (Président, secrétaire, gérant.....)
Nom de la société ou de L'association organisatrice
Adresse

Sollicite l'autorisation d'organiser
(Préciser la nature de la manifestation)

Lieu :

Date :

Horaires d'ouverture et
de fermeture de la buvette :

Si la buvette est située sur la voie publique : joindre la copie de l'autorisation d'occupation du domaine public établie par les services techniques de la mairie de Plouay.

A Plouay le (date et signature du demandeur)

Attention : le signataire de la demande sera considéré, en toutes circonstances et vis-à-vis des administrations, organismes et services intéressés, comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférents à la manifestation envisagée.